

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

MISSION OPTIONNELLE - FICHE N°29

CONDITIONS D'ACCÈS

☒ Affilié.e.s

☒ Non affilié.e.s

☒ Adhérent.e.s socle de missions spécifiques
(article 23 IV loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)



OBJECTIF DE LA MISSION

Vous aider à prévenir l'usure professionnelle des agents et garantir leur maintien dans les meilleures conditions et ainsi limiter la désinsertion professionnelle.



CONTEXTE / CONTRAINTES

Avec l'allongement de la durée des carrières et l'emploi sur des métiers usants, le nombre de constatations par les médecins de prévention de situations de handicap ou d'inaptitude professionnelle ne cesse d'augmenter. Les employeurs publics doivent alors faire face aux difficultés humaines, sociales, organisationnelles ou financières qui en découlent. Pour y répondre le plus efficacement possible, il importe d'agir à tous les niveaux et d'anticiper au mieux ces situations.

VOS BESOINS	LES ATOUTS DU CDG31
• Accompagner les agents en situation de handicap ou d'inaptitude professionnelle • Analyser les postes de travail et garantir leur soutenabilité • Répondre à l'obligation légale de protection de la santé physique et mentale des agents • Favoriser la qualité de vie au travail • Adapter le travail à l'homme	• Des professionnels qualifiés experts de la fonction publique territoriale • L'appui d'une équipe pluridisciplinaire • Des interventions sur site pour de solutions réalistes



FINANCEMENT DE LA MISSION

L'activité est financée par la cotisation due au titre de l'affiliation au CDG31.

CONTACT

Pour toute demande d'information : **Abdeslam TAISSATE**



maintien.emploi@cdg31.fr



MODALITÉS D'INTERVENTION

Les étapes de gestion d'une situation de maintien dans l'emploi :



PARTENAIRE



MOYENS HUMAINS

Un responsable de service, une gestionnaire FIPHFP et un ergonome.



CADRE DE MISE EN OEUVRE

Convention avec le FIPHFP 2020-2023.